

Objet **Mise en place de la Commission Communale des Impôts Directs**

À l'issue des élections municipales, les CCID doivent être renouvelées intégralement.

Les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

❖ **Rôle de la CCID**

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI))
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI)
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

❖ **Composition**

Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est de 8 (soit 9 membres au total). Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne
- avoir au moins 18 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

❖ **Désignation des commissaires**

- Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique "Composition de la commission communale des impôts directs", **dressée par le conseil municipal**. La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **32** noms :
- 16 noms pour les commissaires titulaires
- et 16 noms pour les commissaires suppléants
- La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.
À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas

les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

- ❖ L'article 345 de l'annexe III au code général des impôts (CGI) prévoit que la CCID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques, ou le cas échéant de son délégué, et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

La liste proposée est la suivante :

COMMISSION COMMUNALES DES IMPÔTS DIRECTS

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Monsieur RENON Jean Pierre Le Quarteron - 87200 Saint-Junien 05 55 02 11 17	Madame DUMONTEIL Jeannine 10 rue du 19 mars 1962 - 87200 Saint-Junien 05 55 02 61 45
Monsieur DUVAL Daniel 31 av Rosa Luxembourg - 87200 Saint-Junien 05 55 02 47 93	Madame DEMERY Nathalie 59 avenue Rosa Luxembourg - 87200 Saint-Junien 06 62 16 91 79
Monsieur BOYER Jacques 345 Côte de Croyer - 87200 Saint-Junien 05 55 02 39 37	Madame FEDER Catherine avenue Voltaire - 87200 Saint-Junien 06 08 34 48 40
Monsieur REIJASSE Claude 18 place Auguste Roche - 87200 Saint-Junien 05 55 02 31 21	Madame CHAULET Christelle Roche - 87200 Saint-Junien 06 70 13 48 09
Madame BUISSON Madeleine 23 avenue Jean Jaurès - 87200 Saint-Junien 06 09 80 17 27	Madame MAZIERE Marie 17 rue Guizier - 87200 Saint-Junien 06 41 91 93 44
Monsieur LAGORCE Jean-Marie 15 rue Junien Rigaud - 87200 Saint-Junien 06 13 38 63 62	Monsieur FAUCON Pierre Fayolas - Bât P - 87200 Saint-Junien 06 82 33 15 87
Madame GRANET-MULLER Elisabeth 2 bd Cachin, 87200 Saint-Junien 05 55 01 30 86	Monsieur VIALLE Frédéric 4 rue Molière - 87200 Saint-Junien 06 82 21 74 71
Monsieur MICHAUD André 465 Chez Beaugy - 87200 Saint-Junien 06 86 25 38 90	Monsieur Patrick LOMBART Cité L'Escholier - 87200 Saint-Junien 05 55 02 30 31
Monsieur BRANDY Claude 45bis Fbg Liebnecht - 87200 Saint-Junien 06 45 06 08 58	Monsieur LAVERGNE Gilbert 1 rue La Fontaine - 87200 Saint-Junien
Madame FILLoux Paulette 315 route de Cervaloze - 87200 Saint-Junien 06 64 66 90 70	Madame LEYSSENNE Francine 8 ^{quater} Léontine Vignerie - 87200 Saint-Junien

Monsieur GUILLOUMY Roger 10 Glane - 87200 Saint-Junien 06 33 10 60 34	Madame LONGELIN Annie 10 rue Alfred de Musset - 87200 Saint-Junien
Monsieur DURAND Patrick 55 Chez Le Geai - 87200 Saint-Junien 06 48 49 15 99	Monsieur NICOLAS Pierre 655 Côte de Sicioreix - 87200 Saint-Junien
Monsieur FAUCHER Jean-Philippe 13 rue Baptiste Marcet - 87200 Saint-Junien	Madame BRENAC Michèle 840 route de Croyer - 87200 Saint-Junien 06 74 29 75 84
Madame FLORENTIN Elisabeth 7 rue Honoré Arnoul - 87200 Saint-Junien 06 78 39 23 24	Monsieur SENAMAUD Frédéric 6 place Guy Mocquet - 87200 Saint-Junien 06 46 70 30 43
Monsieur SIMON James 32 Faubourg Blanqui - 87200 Saint-Junien	Monsieur GIGANON Cité Fayolas - Bât G - App 6 - 87200 Saint-Junien
Madame WAIDE-DANIEL Marie-Jeanne Le Bas Moulin - 87200 Saint-Junien	Monsieur Stéphane BARRELET 46 rue Lucien Dumas - 87200 Saint-Junien 06 87 38 24 19

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE de valider la liste présentée et d'installer la commission

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard